Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Privilege" - BNP Paribas Actions Croissance ISR (FR0013369873)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif d'offrir une performance liée aux marchés actions sur la durée minimale de placement recommandée, tout en intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable. Le portefeuille est constitué sans référence à l'indice MSCI Europe, calculé dividendes nets réinvestis, utilisé à titre d'analyse de la performance uniquement.

Caractéristiques essentielles du FCP : L'objectif est atteint en sélectionnant de façon discrétionnaire des valeurs caractérisées par des niveaux de croissance élevés, sans contrainte de capitalisation.
Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Il ne bénéficie pas du label ISR.
La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres.
Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) suivants : respect des politiques sectorielles sur activités controversées et exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le FCP suit une approche d'engagement significatif de l'intégration des critères ESG dans la gestion.
Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (tels que le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre), sociaux (tels que la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation et les rémunérations) et de gouvernance (tels que l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et le respect du droit des actionnaires minoritaires).
Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI Europe, après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur de référence. Pour autant, elle s'assure que l'indicateur de référence soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.
Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.
Le FCP étant éligible au PEA, le portefeuille est investi à hauteur de 75% minimum de l'actif net sur les marchés actions de pays de l'Union européenne. Il est constitué au terme d'un processus comportant un filtrage quantitatif de l'univers, l'analyse de la stratégie et du secteur de la société, de ses ratios financiers et la rencontre avec les dirigeants.
Le FCP est autorisé, à hauteur de 25% maximum de l'actif net, à investir en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire libellés en euro et/ou en devises, émis sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE ou non réglementé dans la limite de 10% maximum de l'actif net par des entreprises privées, publiques ou par un Etat. Les titres de créance en portefeuille peuvent bénéficier d'une notation minimale Baa3 (Moody's) et/ou BBB- (Standard & Poor's) et les instruments du marché monétaire peuvent bénéficier d'une notation minimale P2 (Moody's) et/ou A2 (Standard & Poor's). Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-avant ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en couverture ou en exposition. Du fait de l'utilisation des instruments financiers à terme, l'exposition globale du FCP pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net.
Le FCP peut exposer à hauteur de 45% maximum de l'actif net le résident de la zone Euro à un risque de change, du fait de son exposition ponctuelle ou récurrente sur des marchés européens extérieurs à la zone Euro.
Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts quotidiennement jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachats sont centralisées par BNP Paribas sur la base de la valeur liquidative datée du jour J et calculée en J+1 et seront réglées dans un délai maximum de cinq jours suivant celui
de l'évaluation de la part.

Affectation des sommes distribuables : résultat net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.
Autres informations :
Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :
- Risque lié aux instruments dérivés: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 3,95%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,86% (*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à l'indice MSCI Europe.

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

(*) Le pourcentage des frais courants se base sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

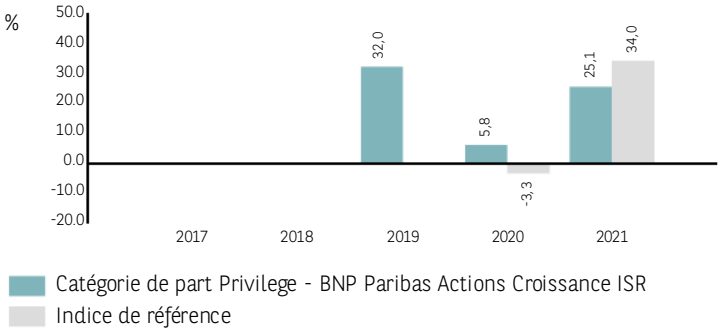
Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Celui-ci n'inclut pas :

- Les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La commission de performance prélevée au titre de l'exercice précédent clos en 2021 est égale à 1.00951% de l'actif net pour la catégorie de part Priviliege. **La commission de surperformance est prélevée si la performance du FCP est supérieure à celle de son indicateur de référence, même si la performance du FCP est négative sur la période de référence.**

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse http://www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 13 juin 2006;
- La part a été créée le 23 octobre 2018.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.
- Les modalités de calcul des performances ont été adaptées suite à la fusion de CamGestion par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France en novembre 2017.
- L'indicateur de référence utilisé à titre d'analyse de la performance uniquement a été modifié le 1er mars 2019.
- La méthodologie pour le calcul de la commission de surperformance a été modifiée le 1er octobre 2021.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas.
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre cedex France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : http://www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1ter de l'article 150-0D du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles en ligne sur https://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration ou, sur demande écrite auprès de la société de gestion.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1 octobre 2022.